



## Révision du loyer

-----  
Par Wolfiix

Bonjour

Je suis locataire depuis le 02/08/2018 et chaque année j'ai droit à une révision du loyer. Après relecture du contrat suite à une mésentente avec ma propriétaire, j'ai eu un doute sur une formulation du contrat. Voici la formulation exacte concernant la révision :

1° Fixation du loyer initial :

a) Montant du loyer mensuel : 390?

2° Le cas échéant, Modalités de révision :

a) Date de révision : 02/08/2019

b) Date ou trimestre de référence de l'IRL : 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 127,22

Voilà. Ma question est donc la suivante : au vu de ce qui est écrit (qui selon moi est très léger), ma propriétaire peut-elle augmenter le loyer chaque année (à date anniversaire) ou uniquement le 02 août 2019.

Je m'attends plutôt à une formulation du type : "Tous les ans au 02/08", ou bien "chaque année à date anniversaire".

Merci de me lire et d'essayer de m'aider.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Malgré cette formulation maladroite, la révision est bien légale chaque année tout au long de la durée de votre bail et de ses tacites reconductions.

Plus d'infos sur cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1311]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1311[ur]

-----  
Par Wolfiix

Merci de votre réponse. J'aurais une dernière question si possible.

Ma proprio prétend m'avoir envoyé en août l'augmentation du loyer. Aujourd'hui elle me réclame de payer ce qui manque sur les 6 derniers mois. Suis-je dans la légalité en refusant de payer sachant que je n'ai pas reçu le courrier en question, qu'elle n'a aucun papier prouvant le contraire et que bizarrement elle se réveille sur ce sujet 6 mois après.

A moins de me tromper, révision ou non, elle est censé m'avertir avec un courrier en AR, non ?

-----  
Par yapasdequoi

NON, pas forcément un RAR.

Toutefois la révision est valable "à compter du jour de la demande", et donc jamais rétroactive.

Lisez le lien fourni plus haut.